

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Selon l'évaluation des écosystèmes* pour le millénaire, publiée par les nations unies en 2005, les invasions biologiques sont considérées comme la seconde cause de perte de la biodiversité* à l'échelle mondiale, après la destruction et la dégradation des habitats naturels.

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique (allochtone*), dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

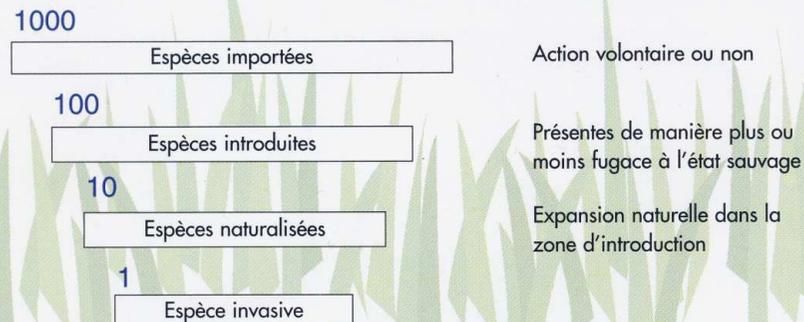
(définition de l'union internationale pour la conservation de la nature UICN)



Balsamine de l'Himalaya

Toutes les espèces exotiques sont-elles envahissantes ?

Les espèces exotiques n'induisent pas toutes des conséquences néfastes. Seule une petite proportion devient invasive : sur 1 000 espèces importées, 1 devient invasive.



Pourquoi certaines espèces exotiques deviennent-elles invasives ?

Certaines espèces sont avantagées par leurs caractéristiques propres :

- reproduction sexuée* ou multiplication asexuée* efficace
- forte adaptabilité (tolérance vis-à-vis des polluants)
- grande capacité à utiliser les ressources du milieu
- pouvoir de compétition supérieur



Ragondin

De plus, leurs causes de mortalités sont souvent réduites du fait de l'absence de prédateur, de parasite et d'exploitation par l'homme.

Dans leur aire d'origine, en Amérique du Sud, les populations de ragondins sont régulées par les caïmans et les pumas. En Europe, ce rongeur, à l'état adulte, ne connaît aucun prédateur. L'absence de prédateur et une natalité explosive rend cet animal particulièrement invasif.

Comment ces espèces sont-elles introduites ?

Ces espèces sont introduites par :

- introduction volontaire directe dans l'environnement

Les coccinelles asiatiques ont été introduites en Europe au début du XIX^e siècle pour lutter biologiquement contre les pucerons.

- introduction volontaire après culture ou captivité

Le vison d'Amérique, utilisé pour l'élevage pelletier, a été relâché dans le milieu naturel suite à la crise de la fourrure dans les années 1980.

- introduction accidentelle

Le frelon asiatique est arrivé en France via des marchandises chinoises.

La circulation des espèces exotiques est favorisée par la mondialisation des échanges commerciaux et des transports.



Coccinelle asiatique

Quels sont les impacts des espèces exotiques envahissantes ?

Les espèces exotiques envahissantes provoquent 3 types d'impacts :

- Impacts sanitaires : certaines espèces occasionnent directement des problèmes de santé publique, notamment l'ambrosie et la berce du Caucase (espèces allergènes). D'autres espèces sont des vecteurs ou des réservoirs de maladies transmissibles à l'homme (rage, leptospirose, maladie de Lyme...).

Exemple : l'écureuil de Corée est un meilleur réservoir de la bactérie responsable de la maladie de Lyme que les rongeurs locaux.



Frelon asiatique

- Impacts écologiques : ces espèces sont impliquées dans la régression et la disparition d'espèces indigènes*, par le biais de mécanismes tels que la compétition, la prédation, la modification voire la disparition des habitats, l'hybridation*, la transmission de maladies.

Exemple : outre le fait que l'écrevisse américaine soit plus compétitive que l'écrevisse à pieds blancs, elle lui transmet la peste de l'écrevisse dont elle est porteur sain.

- Impacts socio-économiques : ces impacts incluent les effets préjudiciables sur les rendements agricoles, apicoles, forestiers, les coûts de la restauration des milieux naturels mais aussi les coûts dus à la modification des usages (pêche, tourisme...).

Exemple : l'abeille voit dans le frelon asiatique un nouveau prédateur face auquel elle n'est pas armée. La diminution du nombre d'abeilles butineuses, dont il se nourrit, conduit à une baisse de la production en miel.

Quels sont les textes réglementaires de référence relatifs à ces espèces ?

L'article L.411-3 du code de l'Environnement

L'article R.432-5 du code de l'Environnement

L'arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués

L'arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs et de la Jussie rampante

L'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction, dans le milieu naturel, de certaines espèces de vertébrés.

La réglementation en matière d'espèces exotiques envahissantes est en constante évolution. Les références présentées ne sont pas exhaustives.

Peut-on éliminer ces espèces ?

Dès lors qu'une espèce allochtone est installée et qu'elle commence à se disperser, il est quasiment impossible de l'éliminer. Même son confinement et la limitation de ses effectifs sont des opérations compliquées et coûteuses. Ces espèces peuvent être éliminées lorsqu'elles sont à un stade d'installation précoce.

La veille est donc un aspect important de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



Ouette d'Egypte

Comment limiter la propagation de ces espèces ?

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Ne pas ramener d'espèces végétales et animales lors de voyages à l'étranger
- Ne pas cueillir, ramasser, transporter, déplacer une espèce animale ou végétale inconnue, ou exotique envahissante connue

RECOMMANDATIONS PROPRES AUX ESPÈCES ANIMALES

- Ne pas relâcher dans la nature des espèces animales exotiques : espèces aquariophiles, nouveaux animaux de compagnie, oiseaux...
- Ne pas favoriser les espèces exotiques envahissantes par nourrissage
- Prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation des espèces animales exotiques pour éviter la fuite de spécimens dans le milieu naturel (vidange d'aquarium)

RECOMMANDATIONS PROPRES AUX ESPÈCES VÉGÉTALES

- Éviter d'implanter dans son jardin des espèces exotiques, préférer les espèces locales
- Ne pas tenter d'éliminer une espèce végétale exotique envahissante sans s'être renseigné auprès d'organismes compétents : le remède est parfois pire que le mal
- Ne pas se débarrasser de ses déchets verts dans le milieu naturel, mais les confier, si possible, à une déchetterie
- Ne pas laisser monter à graine, les espèces ornementales de jardin
- Ne pas transporter ou disséminer de la terre contaminée
- Nettoyer le matériel contaminé par une espèce exotique envahissante

Quelques exemples



La renouée du Japon : cette plante, introduite à des fins ornementales, a conquis tout le territoire national. Elle montre des capacités d'invasion remarquables du fait d'une multiplication par simple bouturage de fragments végétaux.

Elle élimine les autres végétaux et conduit à une banalisation du milieu. Aucun moyen de lutte n'est réellement efficace.



Le raisin d'Amérique : cette plante toxique est reconnaissable à sa tige rouge violacée et à ses fruits noirs disposés en grappe. Outre sa nocivité lorsqu'il est ingéré en grande quantité, la présence du raisin d'Amérique conduit à une destruction de la microfaune et de la microflore du sol.

Une éradication par arrachage semble envisageable.



Le buddleia ou arbre à papillons : introduit après guerre, cet arbre produit un nectar qui attire les insectes pollinisateurs dont les papillons, ce qui a fait son succès dans les jardins.

Cette espèce concurrence les espèces autochtones. Afin de lutter contre sa propagation, il est conseillé de couper les inflorescences.



L'écrevisse de Louisiane : introduite à des fins d'élevage, cette écrevisse a colonisé tout le territoire français. Multiplication efficace, forte adaptabilité, c'est l'espèce envahissante par excellence. Elle concourt à la disparition des écrevisses locales et elle déstabilise les berges des cours d'eau. Son éradication semble impossible.



La Bernache du Canada : introduite à des fins ornementales, cette oie, échappée de captivité, est en pleine expansion. Elle entre en compétition avec les espèces locales et s'hybride avec d'autres espèces d'oie. En grand nombre sur certains étangs, leurs fientes peuvent altérer la qualité de l'eau.

Glossaire

Biodiversité : variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné.

Ecosystème : unité écologique fonctionnelle constituée par un ensemble d'organismes vivants exploitant un milieu naturel déterminé.

Espèce allochtone ou non indigène : espèce d'origine étrangère à une zone déterminée, apparue par introduction volontaire ou non.

Espèce autochtone ou indigène : espèce originaire d'une zone déterminée.

Hybridation : croisement entre individus appartenant à deux espèces différentes.

Reproduction sexuée : phénomène par lequel les êtres vivants donnent une descendance, via la rencontre de cellules femelles et de cellules mâles.

Multiplication asexuée : capacité des organismes vivants à se multiplier seul (sans partenaire) : bourgeonnement, marcottage, bouturage...

Contacts utiles

Direction départementale des Territoires de l'Yonne :
service environnement - 3 rue Monge BP 79 89011 Auxerre Cedex
ddt-se-nature-paysages@yonne.gouv.fr

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :
service départemental de l'Yonne - 90 avenue Jean Jaurès 89400 Migennes
sd89@oncfs.gouv.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) :
service départemental de l'Yonne 6 avenue Denfert-Rochereau 89000 Auxerre
sd89@onema.fr

**Fédération départementale des groupements de défenses
contre les organismes nuisibles (FDGDON) :**
service départemental de l'Yonne - Avenue du 4ème RI 89000 Auxerre
fdgdon89@free.fr

Rédaction et conception : service environnement DDT de l'Yonne
Photos : DDT, ONEMA, ADAB, David Carmignac EFFY, FDGDON
Imprimé par Filigrane Février 2012

